

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour :	51
Vote Contre :	6
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation  
2 DECEMBRE 2025  
Date d'affichage  
2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°240\_2025  
ACTES : 7.8

**OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Mise en œuvre du dispositif de développement et de financement du savoir-nager et création du dispositif de fonds de concours pour les travaux de rénovation des piscines**

## Exposé des motifs

Par délibération N°193\_2023 du 10 juillet 2023, la communauté d'agglomération a engagé avec les communes membres une politique solidaire et ambitieuse de développement du « savoir-nager », dans le cadre de sa compétence des services aux écoles, aux accueils périscolaires et extrascolaires, l'acquisition du « savoir-nager » à l'entrée en classe de 6ème étant inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de la scolarité obligatoire.

L'adhésion du bloc communal à cette politique de solidarité territoriale autour du savoir-nager se déploie au travers de plusieurs engagements de la Communauté d'agglomération et des collectivités gestionnaires de piscines :

- L'égalité d'accès aux piscines pour toutes les écoles du territoire : en effet l'acquisition du savoir-nager se heurte à une inégalité d'accès d'une commune à l'autre (pas de créneaux disponibles dans les piscines, déplacements, coût). Il s'agit alors de développer les créneaux piscines dans le cadre d'un maillage territorial permettant de couvrir l'ensemble des besoins pour les niveaux de classe obligatoires (3 cycles de 8 à 10 séances jusqu'au CM2), par un travail avec les communes et syndicats propriétaires de piscines dans les règles d'accueil et d'encadrement édictées par le code de l'éducation.
- Financer à l'échelle du bloc communal cet accès aux piscines en fonctionnement et en investissement
- garantir que les écoles disposeront de créneaux de nage et des conditions requises d'encadrement
- Soutenir les collectivités qui investissent dans la rénovation de leur piscine, dans le cadre de la démarche engagée de solidarité et de maillage territorial d'accès aux créneaux

La première étape de cette politique s'est traduite par la mise en place par délibération N°193\_2023 du 10 juillet 2023 de la participation financière en fonctionnement aux séances de savoir-nager, unique sur tout le territoire, harmonisée par le haut à 60€ par séance et par groupe-classe, au bénéfice des communes et syndicats gestionnaires de piscines s'inscrivant dans la démarche de solidarité territoriale.

Il s'agissait d'un premier engagement du bloc communal dans une dynamique partenariale avec l'Education nationale, responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, et la communauté éducative, qui s'est poursuivie par un travail sur le financement de cette mission obligatoire.

C'est ainsi que le dispositif de financement a été travaillé dans le cadre de la conférence des maires et de la CLECT 2025.

Ce dispositif prévoyait une aide financière pour chaque créneau mis à disposition par les communes gestionnaires de piscines :

\* une aide en fonctionnement (60€/créneau), financée sur le budget de l'agglomération, anciennement par la hausse du FPIC, aujourd'hui disparue. Il a donc été convenu de financer le coût de fonctionnement du savoir-nager (aide de 60€ par créneau et transport des élèves) par une part d'attribution de compensation complémentaire dans le cadre du retour aux communes de la compétence SDIS

\* une aide en investissement à hauteur de 1 500€/créneau pour soutenir les communes et syndicats gestionnaires de piscines dans leurs travaux de réhabilitation des piscines

Il était prévu de financer cette aide à l'investissement sur le budget de l'agglomération au travers de 2 parts :

- . une part communale, par les 46 communes sans piscine, au travers d'une attribution de compensation de 1,50€/habitant
- . une part agglomération

A l'issue du vote des conseils municipaux, seules 4 communes (Briatexte, Graulhet, Labessière-Candeil, Puycelsi) n'ont pas approuvé ce rapport dérogatoire au droit commun n°2.

La CLECT avait acté qu'il s'agit de s'inscrire dans un véritable projet de territoire et dans le pacte financier et fiscal à venir. On peut considérer que les communes qui feraient le choix de ne pas y contribuer rejetteraient l'ensemble du pacte financier et fiscal et des mesures de solidarité qui y sont associées :

- Application d'une retenue sur les fonds de concours
- Absence de Fond de concours savoir-nager pour les communes sièges de piscine

L'enveloppe nécessaire pour la mise en place de l'aide en investissement s'élève à 1 125 000 €, couverte par la part de financement de l'agglomération et la part de financement solidaire des communes (AC).

Le dispositif étant donc financé, il s'agit de le mettre en œuvre par la présente délibération.

Il est souligné que le travail se poursuivra avec les communes gestionnaires de piscines et l'Education Nationale (responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive) pour organiser et programmer les séances dans les bassins de proximité, regrouper et optimiser les plannings, mobiliser les directeurs d'école, faciliter le recrutement et la formation des accompagnants et maitres-nageurs, travailler à la combinaison de plusieurs solutions (sorties scolaires, classes découverte, stages sur le temps extrascolaire).

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu code de l'éducation, notamment l'article D.312-47-2,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du savoir-nager,

Vu les articles L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales et L.214-4 du code de l'éducation, selon lesquels des conventions doivent être établies pour la mise à disposition des équipements nécessaires à la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive entre la collectivité propriétaire et la collectivité compétente en matière de services aux écoles,

Vu le plan de l'Etat pour la prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et du savoir-nager,

Vu le Schéma éducation familles de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°193\_2023 du 10 juillet 2023,

Vu le rapport n°2 dérogatoire au droit commun approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°164\_2025 du 7 juillet 2025,

Considérant la politique de solidarité territoriale mise en œuvre pour développer et financer l'accès au savoir-nager pour tous les élèves du territoire,

Considérant la concertation menée avec les communes,

Considérant l'approbation du rapport n°2 de la CLECT à la très grande majorité des communes, seules quatre communes n'ayant pas approuvé ce rapport, et la solidarité territoriale qui s'est ainsi exprimée,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 26 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (Vote contre de Florence BELOU en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **approuve** la mise en place d'une enveloppe financière fermée, d'un montant de 1 125 000€ consacrée à la mise en place de l'aide en l'investissement, dont 900 000 € au titre des fonds de concours et 225 000€ au titre d'une offre de concours. Elle fera l'objet d'une autorisation de programme spécifique. En outre, le PPI sera révisé en conséquence ;

- **approuve** la mise en place du fonds de concours dans les règles et conditions et enveloppes prévisionnelles suivantes :

Intitulé : Soutien aux travaux de rénovation des piscines vieillissantes dans le but d'offrir aux écoles du territoire les créneaux pour l'enseignement du savoir-nager

Critères d'attribution :

Critère n°1: le rayonnement intercommunal de l'équipement aquatique, l'inscription de la commune dans la démarche territoriale solidaire et existence d'une convention signée avec la communauté d'agglomération pour l'accueil des écoles

Critère n°2 : l'importance du temps dédié à la natation scolaire dans le planning global d'ouverture de la piscine

Critère n°3 : le projet de rénovation doit consister à des gros travaux d'un montant minimum de 1M€

Critère n°4 : le projet de rénovation doit porter sur un équipement construit il y a plus de 20 ans

Conditions d'éligibilité :

Le dispositif est ouvert aux seules communes souhaitant mener un programme de travaux dans une piscine publique existante entrant dans les critères tels que décrits ci-dessus. Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour la rénovation des équipements aquatiques -y compris les études qui y sont liées- pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage. Ils sont calculés sur le montant Hors Taxe de l'opération. L'ensemble des dépenses liées à l'opération retenue peuvent être éligibles (étude de faisabilité et/ou de programmation, coûts des travaux, voirie et réseaux divers, parkings, maîtrise d'œuvre et prestations diverses, agencements et aménagements, équipements et matériels, ...) Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département, ...).

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

Dans ce cadre, chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. La commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet -fonds de concours et apports de la commune compris- (cf. article L. 1111-10 du CGCT).

Il est attribuable en une seule fois.

Le dossier de demande doit être déposé avant le 31 janvier 2026.

En cas de non-réalisation de tout ou partie des travaux, la part de fonds de concours attribuée sera restituée au prorata des travaux réalisés.

En cas de diminution du nombre de créneaux ou de fermeture de la piscine, le conseil de communauté se réserve le droit d'appliquer une mesure de récupération.

Une même commune peut également solliciter sur un projet d'équipement aquatique répondant aux critères, un autre dispositif fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération.

Modalités d'octroi :

Dépôt des demandes d'aide : La commune adresse sa demande de fonds de concours par mail à la Communauté d'Agglomération. La demande est constituée d'un courrier signé du maire, accompagné d'un dossier de projet stade APS ou devis et de la convention d'engagement permettant la mise à disposition dans le temps des créneaux.

Instruction et examen des projets : les demandes sont instruites pour vérifier l'éligibilité et la complétude du dossier. Le cas échéant, il est demandé à la commune des compléments ou des modifications.

Attribution et formalisation : L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une décision du Président, conditionnée à la délibération concordante du Conseil municipal de la commune concernée et à la signature de la convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

Enveloppes financières prévisionnelles maximum :

Commune de Gaillac : 450 000 €, pour 300 créneaux mis à disposition de l'agglomération par convention, à raison de 1500<sup>e</sup> par créneau, pour le projet de rénovation réalisé en 3 phases comprenant notamment les mises aux normes et d'accessibilité ERP, la rénovation des systèmes de chauffage de traitement de l'eau et de l'air, de sanitaires et de ventilation, l'aménagement du bassin extérieur, et pour la rénovation du bassin sportif et du bassin ludique à venir ; le coût global du projet est évalué à 1 829 300 € HT.

Commune de Rabastens : 225 000 €, pour 150 créneaux mis à disposition de l'agglomération par convention, à raison de 1500<sup>e</sup> par créneau, pour le projet de rénovation de la piscine situé à proximité du camping, actuellement en phase d'études de maîtrise d'œuvre, le coût global du projet est évalué à 1 778 193€ HT.

Commune de Lisle sur Tarn : 225 000 €, pour 150 créneaux mis à disposition de l'agglomération par convention, à raison de 1500<sup>e</sup> par créneau, pour le projet de rénovation réalisé ayant permis la réouverture de la piscine au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le coût global du projet étant de 1 417 085 € HT.

- **charge** le président de procéder à l'attribution par décision des fonds de concours et signer tout acte se rapportant à la présente délibération,
- **approuve** la convention d'engagements à conclure avec chaque commune bénéficiaire, permettant notamment la mise à disposition dans le temps des créneaux à la communauté d'agglomération

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 16 DEC. 2025

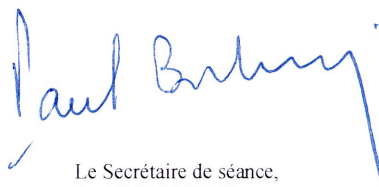
- publication - mise en ligne

Le 16 DEC. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-240\_2025-DE